



/Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 065-216502260-20221114-2022086-DE

2022/086

Séance du 14 novembre 2022 à 18h

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Jean Christophe MADELEINE), Bruno CAZERES (procuration pour Philippe SOULE PERE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Juliette SALANNE (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA), BOUTARFA Ingrid, Caroline ECORCHON (procuration pour Régine TOSON), Hélène FRANCES.

Elue secrétaire de séance : Sandrine TREBUCQ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 14 NOVEMBRE 2022

Extinction de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle que compte tenu du contexte énergétique induisant de fortes hausses du prix de l'énergie il est nécessaire de continuer à mener des actions de diminution de nos consommations

Pour ce faire il propose à l'assemblée, sur proposition de la commission du développement durable, d'augmenter la plage d'extinction de l'éclairage public la nuit.

Au vu de ces éléments la commission du développement durable propose de valider le principe de l'extinction de l'éclairage public selon les horaires suivants : de 23h00 à 6h30 (actuellement à 0h00 à 5h30).

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le principe de l'extinction de l'éclairage public sur la commune sur la tranche horaire de 23h00 à 6h30. Il est précisé que pour certaines manifestations l'éclairage restera allumé.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

